

# OBLIGATIONS EN SST : LES COMPRENDRE ET LES RESPECTER

La prise en charge de la santé et sécurité du travail (SST) dans une organisation est une **responsabilité partagée**. Le cadre législatif établi par la **Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)** et ses règlements définit les responsabilités de chaque acteur en précisant ses droits et ses obligations. Cette fiche permet de vous questionner sur le respect de vos obligations, de découvrir les sanctions légales et de comprendre les 3 piliers de la diligence raisonnable.

## EST-CE QUE JE RESPECTE MES OBLIGATIONS?

Voici une liste non exhaustive de questions afin de vous positionner quant au respect de vos obligations.

En tant que **travailleur**, est-ce que :

- ▶ Je connais la politique SST de mon organisation et mets en application le programme de prévention?
- ▶ Je déclare les situations dangereuses et les accidents et propose des mesures correctives?
- ▶ Je participe aux enquêtes et analyses d'accidents (EAA) et aux analyses sécuritaires de tâches?
- ▶ J'applique les méthodes sécuritaires de travail, utilise les équipements de protection collectifs et individuels et respecte les règles de sécurité?

En tant que **représentant de l'organisation municipale** (ex. : contremaître, directeur), est-ce que :

- ▶ Je participe à l'élaboration et l'application du programme de prévention?
- ▶ Je rends disponibles les ressources nécessaires pour assurer le respect et le fonctionnement de la SST?
- ▶ J'effectue des analyses sécuritaires de tâches et résous les problématiques SST?
- ▶ Je participe aux inspections et aux EAA et veille à implanter les mesures correctives?
- ▶ Je supervise les travaux, m'assure que les méthodes de travail utilisées sont sécuritaires et que les travailleurs les respectent?
- ▶ J'informe les travailleurs sur les risques et leur assure de la formation, de la supervision et de l'entraînement?

En tant que **maire, élu ou administrateur, est-ce que :**

- ▶ Je facilite la prévention en octroyant les ressources nécessaires?
- ▶ Je me tiens informé des actions qui se font en prévention dans l'organisation?
- ▶ Je m'assure de l'intégration de la prévention dans les processus de décision?

Vous avez répondu non à l'un de ces énoncés?

Il est temps d'agir et de mettre en place des améliorations pour bonifier les mesures actuelles.

## SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Le non-respect des obligations en SST peut entraîner différentes sanctions tant pour l'individu que pour l'organisation. Le tableau suivant présente les grandes lignes de certaines d'entre elles :

	ADMINISTRATIVES	PÉNALES	CRIMINELLES
<b>Balises législatives</b>	▶ LSST et ses règlements	▶ LSST et ses règlements	▶ Code criminel
<b>Processus</b>	▶ Ordonnance d'un inspecteur	▶ Constat d'infraction émis par la CNESST	▶ Poursuite par le Directeur des poursuites criminelles et pénales
<b>Conséquences pour l'organisation</b>	▶ Avis de correction ▶ Suspension des travaux ▶ Fermeture d'un lieu de travail ▶ Ordonnances diverses	▶ Amende	▶ Amende ▶ Obligation de dédommager ▶ Mauvaise réputation
<b>Conséquences pour l'individu</b>		▶ Amende	▶ Peine d'emprisonnement ▶ Amende

## DILIGENCE RAISONNABLE

Il incombe à toute personne ayant des responsabilités en matière de SST de faire preuve de diligence raisonnable afin de prévenir les lésions professionnelles et l'imposition de ces différentes sanctions.

La diligence raisonnable se décline en **trois devoirs égaux**:

Selon la Cour suprême du Canada, la **diligence raisonnable** consiste à **prendre toutes les précautions qu'une personne prudente et diligente aurait prises dans les circonstances afin de protéger la santé et la sécurité d'autrui en milieu de travail.**

PRÉVOYANCE	À privilégier	À éviter
<p><b>Identifier les risques reliés au travail</b></p> <p><b>Définir des mesures préventives et correctives</b></p> <p style="text-align: center;">➔</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Élaborer une politique en SST, un programme de prévention et définir les rôles et responsabilités</li> <li>▶ Déclarer les accidents et participer aux enquêtes et aux analyses</li> <li>▶ Effectuer des inspections et des analyses sécuritaires de tâches</li> <li>▶ Sonder les besoins en matière de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Attendre la matérialisation du risque pour agir</li> <li>▶ Ne pas tenir compte de l'erreur humaine ou de la fatigue dans son analyse</li> </ul>
EFFICACITÉ	À privilégier	À éviter
<p><b>Prendre des mesures efficaces pour éliminer et contrôler les risques</b></p> <p style="text-align: center;">➔</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Appliquer le programme de prévention</li> <li>▶ Faire de l'entretien préventif et corriger les anomalies rapportées</li> <li>▶ Élaborer des méthodes de travail sécuritaires et fournir des EPI en bon état</li> <li>▶ Offrir de la formation, de la supervision et de l'entraînement aux travailleurs, nouveaux ou non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Compter exclusivement sur la formation ou l'expérience quant à l'application des mesures</li> <li>▶ Se fier uniquement au bon sens</li> </ul>
AUTORITÉ	À privilégier	À éviter
<p><b>Veiller au respect des mesures</b></p> <p><b>Faire preuve d'intolérance face aux conduites dangereuses</b></p> <p style="text-align: center;">➔</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Donner l'exemple</li> <li>▶ Assurer une surveillance et intervenir lors de comportements dangereux</li> <li>▶ Faire preuve de constance et de rigueur face au non-respect des règles de sécurité. Prendre les mesures qui s'imposent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faire semblant de ne pas voir une situation dangereuse</li> <li>▶ Tolérer une situation anormale sous prétexte qu'il y en a que pour quelques minutes ou que le travail a toujours été fait comme ça</li> </ul>

Les pratiques à privilégier et à éviter présentées dans ce tableau sont des exemples et ne sont donc pas exhaustives.

Le respect de ses obligations et la mise en place de pratiques favorisant une gestion efficace et proactive de la SST réduiront le risque d'accidents de travail et les conséquences possibles, tant pour vous que pour votre organisation.

Pour d'autres informations, vous pouvez consulter notre site Web, notamment les pages suivantes :

- ▶ [Législation](#)
- ▶ [Droits et obligations](#)
- ▶ [Infractions et peines](#)
- ▶ [Diligence raisonnable](#)

## BIBLIOGRAPHIE

APSAM. (2019). *Droits et obligations*. <https://www.apsam.com/theme/gestion/legislation/droits-et-obligations>

APSAM. (2021). *Diligence raisonnable*. <https://www.apsam.com/theme/gestion/legislation/diligence-raisonnable>

APSAM. (2021). *Infractions et peines*. <https://www.apsam.com/theme/gestion/legislation/infractions-et-peines>

Cour suprême du Canada. R. c. Sault Ste. Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299

Éditeur officiel du Québec. (2021). *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Saulnier, N. (2013). *La diligence raisonnable – Droits et obligations*. Prévention au travail. <https://www.preventionautravail.com/droits-et-obligations/52-la-diligence-raisonnable.html>

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » ou visiter notre site Internet : [www.apsam.com](http://www.apsam.com)

Région de Montréal : 514 849-8373  
Partout au Québec : 1 800 465-1754

APSAM • Septembre 2021

